Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2024/0305(NLE)

18.11.2025

AMENDEMENT 1

Projet de recommandation
Jaroslav Bžoch
(PE778.134v01-00)

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Bosnie-Herzégovine

Projet de décision
(16666/2024 – C10-0117/2025 – 2024/0305(NLE))

AM_Com_LegConsent

Amendement 1
Estrella Galán

Projet de résolution législative
Paragraphe 1

Projet de résolution législative	*Amendement*
1. ***donne*** son approbation à la conclusion de l'accord;	1. ***refuse de donner*** son approbation à la conclusion de l'accord;

Or. en

Justification

Ce nouvel accord sur le statut avec la Bosnie-Herzégovine constitue une nouvelle étape dans la stratégie générale de l'UE consistant à externaliser le contrôle aux frontières et la gestion des migrations, en déléguant de fait la responsabilité de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile à des pays tiers offrant des garanties moins solides. Si l'accord indique que les normes de l'Union doivent être respectées, il ne prévoit pas de garanties suffisantes pour prévenir les violations des droits de l'homme et assurer un contrôle indépendant des opérations de Frontex. En outre, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a pas été officiellement consulté et a déclaré qu'il n'existait aucune base juridique adéquate pour le transfert de données à caractère personnel vers la Bosnie-Herzégovine, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la légalité et à l'utilisation potentiellement abusive des données des migrants. Dans ce contexte, l'accord risque de rendre les institutions de l'Union directement ou indirectement complices de violations des droits fondamentaux, notamment de retours illégaux et de violations des normes relatives à la protection des données, et devrait donc être rejeté.